



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

L'A-DASEN en charge du 1er degré

Mâcon, le 16 avril 2024

Affaire suivie par :
Ségoène Merlet
IEN en charge de la mission départementale scolarisation des EANA
Et
Pauline Bruard-Poignant,
Conseillère Pédagogique Départementale
Langues Vivantes
Tél : 03 85 22 55 41
Mél : cpdlve71@ac-dijon.fr

24 Bd Henri Dunant - BP72512
Cité administrative
71025 Mâcon Cedex 9

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale de Saône-et-Loire
à

Mesdames et messieurs les directeurs (trices)
Mesdames et messieurs les enseignant(e)s UPE2A
Mesdames et messieurs les enseignant(e)s scolarisant
des EANA

s/c des inspectrices et des inspecteurs
de l'éducation nationale

...

Objet : Document cadre départemental des missions des UPE2A mobiles et fixes

I. Références

- [Modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés - Circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002](#)
- [Circulaire sur la scolarisation des EANA n°2012-141 du 2 octobre 2012](#)
- [Circulaire sur l'organisation des Casnav n° 2012-143 du 2 octobre 2012](#)
- [Texte de référence "Ecole Inclusive" n°2019-088 du 5 juin 2019](#)
- [Note de service de la DSDEN de Saône-et-Loire du 2 juillet 2019 relative à l'accueil des élèves allophones nouvellement arrivés](#)
- [Circulaire académique du 23 août 2021 relative aux principes et modalités d'accueil et de scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés – EANA – dans les écoles, collèges et lycées de l'académie de Dijon](#)
- L'inclusion des EANA représente une source d'enrichissement culturel dans les classes. Elle concrétise la mission de lutte contre toute forme de discrimination selon l'origine ou la langue, en référence à [la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 dans son article 86.](#)

II. Terminologie

- **EANA** : Elève Allophone Nouvellement Arrivé (élève allophone arrivé en France depuis moins d'un an, dont la langue maternelle et/ou de scolarisation n'est pas le français)
- **FLS** : Français Langue Seconde
- **FLSco** : Français Langue de Scolarisation
- **PPRE** : Plan Personnalisé de Réussite Educative
- **UPE2A** : Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants – Ce n'est pas une classe, mais un dispositif d'enseignement intensif du FLS-FLSco destiné aux EANA à partir du cycle 2. L'enseignement est assuré par des professeurs certifiés en FLS (enseignants UPE2A) qui sont aussi personnes ressource pour les équipes enseignantes afin de favoriser l'inclusion et les progrès des EANA.

III. Objectifs et organisation des UPE2A

« Les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) doivent disposer de toute la souplesse nécessaire à l'accueil des élèves et à la personnalisation des parcours, organiser les liens avec la classe ordinaire et donc prévoir des temps de présence en classe ordinaire. L'objectif légal d'inclusion scolaire et d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences est celui du droit commun et s'applique naturellement aux élèves allophones arrivants sur le territoire de la République. Le livret personnel de compétences est l'outil de suivi à utiliser » (circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012).

« L'enseignement du français comme langue de scolarisation ne saurait être réalisé par le seul professeur de l'UPE2A : l'ensemble de l'équipe enseignante est impliqué. Pour ce faire, tous les dispositifs d'aide et d'accompagnement sont mobilisés » (circ. n° 2012-141 du 2-10-2012).

D'après la circulaire n°2012-141 de 2012, il n'est pas préconisé de modèle unique de fonctionnement pour l'UPE2A. Cependant, quelques principes pédagogiques sont impératifs :

- l'inscription de l'EANA est à temps plein dans une classe ordinaire et en lien avec sa classe d'âge (un écart allant de 1 à 2 ans maximum avec l'âge de référence de la classe concernée est accepté si cela est pertinent au regard des besoins de l'élève) ;
- les modalités d'accueil et de suivi des EANA doivent figurer dans le projet d'école ;
- la prise en charge des EANA au sein d'un dispositif UPE2A est conditionnée à la rédaction d'un PPRE-EANA ;
- au cours de la première année de prise en charge pédagogique par l'UPE2A, un enseignement intensif du français qui peut aller jusqu'à une durée hebdomadaire de 9 heures - en particulier pour les élèves peu ou pas scolarisés antérieurement - est organisé en alternance et en complémentarité avec les temps d'inclusion en classe ordinaire dans laquelle l'élève est inscrit ;
- au-delà de la première année, au cas par cas, selon les besoins, certains EANA pourront bénéficier du dispositif durant une deuxième année avec un volume horaire moindre, après avis de l'IEN ;
- il est envisageable d'organiser des décroisements ponctuels dans le cadre d'un PPRE-EANA ;
- dans le cas d'un dispositif UPE2A fixe au sein d'une école, il est souhaitable que les emplois du temps de tous les enseignants soient harmonisés pour les enseignements fondamentaux afin de permettre un travail par groupe de besoins ;
- les EANA doivent bénéficier d'emblée d'une part importante, en inclusion dans leur classe, d'enseignement-apprentissage des disciplines suivantes : mathématiques, LVE, éducation musicale, arts plastiques, EPS.

[Annexe 1 : Tableau récapitulatif des missions de chaque acteur](#)

[Annexe 2 : PPRE-EANA](#)

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale de Saône-et-Loire



Liliane Ménissier

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des missions de chaque acteur

	1. Mission de médiation auprès des EANA et leurs familles	2. Missions pédagogiques	3. Missions de coordination administratives et institutionnelles
Enseignant.e.s UPE2A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner la mise en œuvre d'un protocole d'accueil et d'information. ▪ Accueillir les nouveaux élèves et leurs familles. ▪ Evaluer les acquis des EANA et leur profil (tests de positionnement, fiche parcours). ▪ Présenter l'UPE2A lors du conseil d'école et du 1^{er} conseil des maîtres. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervenir de façon : <ul style="list-style-type: none"> - directe auprès des élèves dans le cadre de séances pédagogiques hors de la classe (groupes d'élèves extraits de leur classe) et/ou dans la classe en partenariat avec l'enseignant.e (co-enseignement) ; - indirecte en qualité de personne-ressource dans le domaine du FLS-FLSco (conseils, aide à la rédaction du PPRE-EANA...) ▪ Créer et transmettre des outils pour les élèves et les équipes. 	<p>En liaison avec la DSDEN (IEN chargée de mission EANA, CPD LVE), l'IEN de circonscription et le CASNAV :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Transmettre les informations nécessaires au tableau de bord relatif aux EANA et au pilotage des UPE2A (tests de positionnements utilisés, retours quantitatifs et qualitatifs sur les prises en charge d'EANA...). ▪ Participer au jury du DELF (pour les enseignants habilités). ▪ Participer aux réunions d'informations et aux sessions de formations et d'échanges organisées par la DSDEN 71 et le CASNAV. ▪ Faire le lien entre l'école, la famille et les associations et la circonscription.
Directeur / Directrice et enseignant.e.s	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer à l'accueil des EANA et de leurs familles. ▪ Conseiller et informer les parents tout au long de l'année, comme pour tous les autres élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédiger le PPRE EANA en collaboration avec l'enseignant.e UPE2A, favoriser sa continuité, le réadapter à chaque période lors de conseils de maîtres spécifiques programmés à l'avance ▪ Elaborer l'emploi du temps des EANA ▪ Chaque enseignant.e veille à informer l'enseignant.e UPE2A des projets à venir afin d'organiser au mieux l'inclusion de l'EANA. ▪ Dans la mesure du possible, anticiper en fin d'année scolaire précédente pour réfléchir à la prise en charge des élèves 	

Annexe 2 : PPRE-EANA